

COMMUNE DE SAINT GERMAIN DU PUY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**après convocation dématérialisée transmise aux Conseillers Municipaux le 14 février 2022**  
**à leur adresse électronique conformément à l'article L.2121-10 du CGCT**

-----  
**Séance du 22 février à 19h00 en Mairie**  
**Présidée par Madame Marie-Christine BAUDOIN, Maire**  
-----

**Membres présents** : AILLOT Sonia. BAUDOIN Marie-Christine. BIESSE Thierry. CATON Samuel. CLOSTRE Jacques. DACQUIN Sébastien. DESROCHES Gilles. DUPLAIX Nathalie. DUR-TOMAS Chantal. FLEURIER-LEFORT Gaëlle. FOSSET Jean-François. GAUTRON Marina. GIRARD LEBRUN Sandra. GROSJEAN Yoann. GUINET Nadège. LE PAVOUX Éric. LECLERC Stéphanie. LEUILLER Patricia. MANIVERT Sonia. MERCIER Martine. MIGNON Brigitte. MONDON Josiane. PRUDENT Adrien. PRUDENT Didier.

**Absents excusés** : BROUSSE Franck. CORBION Rémy. JORO Vincent. LEGER Pauline. MEGHERBI Djamel.

**Pouvoirs** : BROUSSE Franck à MONDON Josiane. CORBION Rémy à BAUDOIN Marie-Christine. JORO Vincent à PRUDENT Didier. LEGER Pauline à GIRARD LEBRUN Sandra. MEGHERBI Djamel à GUINET Nadège.

**Secrétaire de séance** : PRUDENT Didier.

**DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE ET IMPLICATION CITOYENNE**

**CHARTRE DES CONSEILS DE QUARTIER**

**Rapporteur** : Éric LE PAVOUX

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL.2017-10-165 du 05 octobre 2017 relative à la mise en place des conseils de quartier,

Vu la délibération n° DEL.2017-12-188 du 12 décembre 2017 approuvant la création de cinq conseils de quartier correspondant au découpage des cinq bureaux de vote de la commune,

Vu la délibération n° DEL.2021-03-19 du 30 mars 2021 relative à la désignation d'un référent élu dans les cinq conseils de quartier,

Vu le projet de charte des conseils de quartier,

Considérant qu'il convient de définir le cadre et les règles de fonctionnement de conseils de quartier,

Le rapport d'Éric LE PAVOUX au Conseil Municipal entendu,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la charte des conseils de quartier.

Délibération adoptée à l'unanimité.

La Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire du présent acte  
qui a été transmis en Préfecture, le 25 FEV. 2022  
et publié à la porte de la Mairie, le 25 FEV. 2022  
À Saint Germain du Puy, le 25 FEV. 2022

La Maire,

Marie-Christine BAUDOIN



La Maire,

Marie-Christine BAUDOIN



Ville de Saint Germain du Puy



# CHARTRE DES CONSEILS DE QUARTIER

# SOMMAIRE

Préambule	Page 3
<b>I. Les Conseils de quartier</b>	Page 3
a) Les objectifs	Page 3
b) Le rôle	Page 4
c) Le périmètre	Page 4
d) La composition	Page 5
e) Le fonctionnement	Page 5
<b>II. Les commissions des Conseils de quartier</b>	Page 6
a) Composition et élection des membres de la commission des Conseils de quartier	Page 6
b) Le fonctionnement	Page 6
<b>III. Engagement des membres et de la municipalité</b>	Page 7
<b>IV. Le budget participatif</b>	Page 7
<b>V. Communication et publicité autour des Conseils de quartier</b>	Page 8



## Préambule

La loi de démocratie de proximité du 27 février 2002 rend obligatoire la création de Conseils de quartier dans les communes de plus de 80 000 habitants. Même si elle ne s'applique pas à la ville de Saint Germain du Puy, les élus ont souhaité mettre en place ce dispositif.

L'objectif général de ces conseils de quartier est d'abord de participer à l'amélioration concrète du cadre de vie. Au-delà, il est de renforcer le lien social entre les habitants, de développer toujours plus de dialogue entre les habitants et la municipalité tout en facilitant la compréhension de l'action menée par cette dernière.

Le conseil de quartier agit dans le respect de l'intérêt général, dans un souci d'ouverture et de dialogue. Il ne doit pas, pour cela, être un lieu de défense d'intérêts particuliers et ne peut avoir de caractère religieux.

Aucune question d'ordre privé, ayant trait à une personne identifiée ou relative à une affaire judiciaire ne peut y être abordée.

Si le conseil de quartier peut servir de relais, il n'a pas pour vocation à être une interface entre les demandes courantes des habitants et les services municipaux.

La présente charte fixe le cadre de fonctionnement de ces instances, en précisant les droits et devoirs des membres des conseils de quartier.

### **I. Les Conseils de quartier**

#### **a) Les objectifs**

Le conseil de quartier a pour vocation de favoriser l'information, l'échange, le dialogue, de développer un lien social en mettant la convivialité au centre de la relation entre les riverains, mais surtout l'implication de la population sur les thématiques communes aux habitants du quartier.

La présente charte vise à définir le rôle, les modes de fonctionnement, les champs d'intervention des conseils de quartier ainsi que les engagements réciproques avec la municipalité. Elle s'applique à tous les conseils de quartier, elle s'inscrit dans les valeurs de notre commune : solidarité, justice sociale, tolérance, laïcité, développement durable.

Le conseil de quartier n'a pas vocation à prendre des décisions qui sont uniquement du ressort du Conseil Municipal.

#### ***Un lieu d'action et d'échange :***

Les conseils de quartier constituent un lieu de réflexions et de propositions pour toute action destinée à améliorer la vie des quartiers. Il s'agit d'un lieu privilégié pour que soit présentée et « mise en débat » l'action publique dans le quartier. Par ses outils et avec le soutien de la municipalité, le conseil de quartier met en place ses actions.

#### ***Un lieu d'information :***

Les élus informent et expliquent les actions et projets menés sur la commune, ceux qui se réalisent à l'échelle du quartier.

Les membres des conseils de quartier informent les élus des sujets touchant la vie des habitants du quartier ou des difficultés rencontrées dans leur quartier.

#### ***Un lieu de consultation :***

Le conseil de quartier émet des avis sur des projets concernant les quartiers après consultation de la population.

### ***Un lieu de partage des diagnostics :***

Le conseil de quartier partage des diagnostics avec la municipalité concernant notamment le réaménagement des voiries, et l'amélioration du cadre de vie.

### ***Un lieu de co-construction :***

Sur proposition de la ville ou des conseils de quartier, ces derniers peuvent participer à la co-construction de projets dans le quartier avec le budget participatif, contribuer à l'animation du quartier avec les associations locales.

## **b) Le rôle:**

### ***Le conseil de quartier :***

- Étudie tout dossier lorsque son avis est sollicité
- Émet un avis motivé sur tout dossier soumis à consultation
- Fait des propositions, monte des projets destinés à améliorer le cadre de vie dans le quartier
- Participe aux ateliers de la démocratie locale pour accompagner l'engagement citoyen
- Transmet à la ville, avec l'élu référent au conseil de quartier, toute proposition concernant le quartier
- Saisi la Maire et/ou son adjoint chargé de la démocratie participative sur toute question relevant des attributions du conseil de quartier
- Il peut proposer une réunion inter-quartier pour un sujet concernant plusieurs quartiers

### ***La municipalité :***

- Informe ou consulte les conseils de quartier sur des projets municipaux concernant le quartier
- Apporte son expertise à toute proposition émanant des conseils de quartier
- Fournit, dans un délai raisonnable, une réponse à toute question posée ou proposition formulée par l'intermédiaire du président et/ou le co président

## **c) Le périmètre :**

Sur proposition de la Municipalité, il est créé 5 conseils de quartier sur la commune :

- Quartier 1 Val d'Yèvre – Fenestrelay - ZI
- Quartier 2 Gérard Philipe
- Quartier 3 Le stade
- Quartier 4 Paul Éluard
- Quartier 5 Arbres et fleurs

Annexe 1 : Plan des quartiers

Annexe 2 : Tableau des présidents, co-présidents, membres élus et membres habitants



#### **d) La composition :**

##### ***Conditions de participation :***

Toute personne intéressée peut participer au conseil de quartier de son lieu de résidence, de travail ou d'activité (associative, sociale ou autre).

Les conseils de quartier sont ouverts à tous, sans distinction d'âge, de sexe ou de nationalité.

Les membres des conseils de quartier ne sont pas élus, tous les germinois peuvent donc intégrer un conseil sur simple base du volontariat. La participation est bénévole, volontaire et individuelle.

##### ***Membres de droit :***

La Maire et l'élu en charge de la Participation citoyenne en sont membres de droit.

##### ***Présidence et co-présidence :***

Au sein de chaque conseil de quartier, un habitant ou une habitante membre du conseil de quartier sera élu(e) par les habitants présents lors de la 1<sup>ère</sup> réunion plénière des Conseils de Quartier après renouvellement de l'équipe municipale. Le président tiendra un rôle de référent auprès de la ville. Le président et le co-président animeront les réunions.

L'élu référent qui siège en qualité de co-président du conseil de quartier est désigné par le conseil municipal.

#### **e) Le fonctionnement :**

Les conseils de quartier sont réunis en présence des élus, des habitants, des services municipaux.

Si besoin est, le conseil de quartier peut décider de mettre en place des groupes de travail à l'échelle du quartier ou de la ville si le sujet est général. Des visites de quartier sont organisées pour rencontrer les habitants sur place. Les propositions émises dans les visites de quartier sont débattues lors du conseil de quartier qui suit.

Les conseils de quartier se réuniront au moins 2 fois par an

##### ***Rencontre avec les acteurs du territoire :***

Selon l'ordre du jour des réunions, des intervenants élus, des représentants des services municipaux ou des personnes qualifiées, compétents sur les questions figurant à l'ordre du jour et tout autre intervenant privé pouvant apporter des informations essentielles, pourront être conviés à ces conseils de quartier sans en devenir membres constitutifs.

##### ***Les conseils de quartier :***

Les séances des conseils de quartier sont ouvertes au public. Après l'ordre du jour, le président donne la parole aux habitants du quartier, à poser des questions portant exclusivement sur des questions générales de la vie du quartier et qui n'ont pas fait l'objet de débats pendant la séance.

Le président y apportera réponse avec l'aide des élus ou éventuellement des représentants de l'administration municipale. Si la question nécessite des recherches ou une préparation particulière, la réponse sera communiquée lors de la séance suivante.

##### ***Vote des propositions des projets :***

Les conseils de quartier peuvent voter les projets à main levée, leurs budgets ou toute autre décision importante.

## **II. Les commissions des Conseils de quartier :**

### **a) Composition et élection des membres de la commission des conseils de quartier :**

La commission se réunit au sein d'une assemblée unique de 10 personnes maximum pour un mandat égal à la mandature du conseil municipal, dont parmi eux 2 élus de la ville (dont 1 co-président)

Au titre de son mandat, un élu ne peut siéger que dans un seul conseil de quartier, à l'exception de la Maire, de l'élu en charge de la participation citoyenne qui sont membres de droit.

Les 8 sièges restants sont attribués aux habitants intéressés (voir plus) lors de la 1<sup>ère</sup> réunion au scrutin majoritaire si les volontaires sont supérieurs à 10 personnes.

Il conviendra de veiller à la représentativité pour favoriser une égalité entre les hommes et les femmes.

Lorsque la totalité des sièges ne sont pas pourvus lors de l'installation, il sera proposé aux habitants qui se présenteront aux réunions suivantes d'intégrer le conseil de quartier jusqu'à atteindre le maximum des 8 sièges dédiés aux habitants.

### **b) Le fonctionnement**

#### ***Périodicité des réunions :***

Les membres de la commission des conseils de quartier seront appelés à se retrouver autant de fois qu'ils le jugent nécessaire. Une information des dates, heures et lieux de réunion devra être fournie par les membres du conseil à toute personne en faisant la demande.

Les présidents et les vice-présidents de tous les conseils de quartier se réuniront selon les nécessités au moins 2 fois par an.

#### ***Fixation de l'ordre du jour des commissions :***

L'ordre du jour des réunions est fixé conjointement par le président et le vice-président du conseil de quartier.

Les présidents et vice-présidents transmettent à la ville l'ordre du jour comportant des points précis à étudier, 15 jours avant la réunion de leur conseil respectif.

#### ***Convocations aux différentes réunions de la commission :***

Les convocations, accompagnées de l'ordre du jour, sont envoyées par la municipalité à l'ensemble des membres de la commission de quartier par courrier ou par mail au moins 7 jours avant la date de la réunion du conseil de quartier.

#### ***Modification des membres en cours de mandat :***

En cas de déménagement, de démission ou toute autre raison amenant l'un des membres du conseil de quartier à ne plus siéger dans cette instance, le conseil de quartier recherche de nouveaux volontaires



### **III. Engagement des membres et de la municipalité :**

#### ***Engagement des membres :***

Chaque membre s'engage à œuvrer pour et dans l'intérêt général de la ville, du quartier et de ses habitants.

Chacun respecte les libertés individuelles et les principes de non-discrimination de quelque ordre que ce soit.

Chacun se mobilise pour contribuer à la sérénité de débats et à respecter la liberté de parole ou de participation des autres membres de l'équipe.

L'appartenance au conseil de quartier suppose une assiduité aux réunions et nécessite, en cas d'indisponibilité de prévenir le président ou le co-président ou le coordinateur.

#### ***Engagement de la municipalité :***

La ville s'engage à :

- Informer les conseils de quartiers des projets municipaux en vue d'une information et d'une concertation
- Mettre à disposition des conseils de quartier les moyens nécessaires à leur bon fonctionnement
- Enregistrer toutes les demandes et les contributions des conseils de quartier et les porter à la connaissance des adjoints et services compétents
- S'assurer du suivi des demandes qui auront été faites et y apporter une réponse adéquate

Afin de mettre en valeur l'action des conseils de quartiers, le conseil municipal pourra également inscrire à son ordre du jour des projets à financer et portés par des conseils de quartiers visant à les redynamiser et les embellir.

### **IV. Le budget participatif :**

La ville de Saint Germain du Puy a fait le choix d'impliquer directement les germinois dans la vie de la collectivité en leur allouant une partie du budget de la ville, au travers de ce que l'on appelle les budgets participatifs : chaque conseil de quartier se voit attribuer une somme non reportable l'année suivante pour mener des actions en faveur de l'amélioration du cadre de vie et du quotidien dans le quartier (ex : achats de bancs, jeux pour enfants, espace de nature ...) ou de son animation. Ce dispositif est donc une opportunité pour les germinois de s'investir dans la participation citoyenne et de mieux comprendre l'action publique de leur commune.

#### ***Comment proposer un projet ?***

Les propositions sont faites par la commission des Conseils de quartier.

Le projet doit contenir :

- La description précise du projet, imaginé à partir d'un besoin ou d'un constat identifié
- L'objectif poursuivi par la réalisation du projet
- Un estimatif technique et financier sommaire

Les services de la ville analysent chaque projet. Les propositions sont examinées en commission et au bureau municipal avant d'être soumis au vote des germinois année N – 1.



### ***Règlement du budget participatif :***

- Le projet proposé doit impérativement relever de l'intérêt général et être à visée collective
- L'idée déposée ne doit pas permettre au porteur du projet d'en tirer un profit personnel
- Il doit s'inscrire dans le cadre de l'enveloppe allouée par le conseil municipal de la ville et ne pas engendrer des dépenses de fonctionnement supérieur à 10% du coût du projet
- Il doit être techniquement et juridiquement réalisable
- Le projet doit impérativement s'inscrire dans les compétences de la commune
- Que le projet lui-même ne soit pas déjà en cours d'exécution par la ville ni même déjà prévu par celle-ci
- Le projet doit être gratuit et accessible à tous.

### **V. Communication et publicité autour des Conseils de quartier :**

La ville assure l'organisation des réunions et traite tout aspect administratif afférent à ces instances :

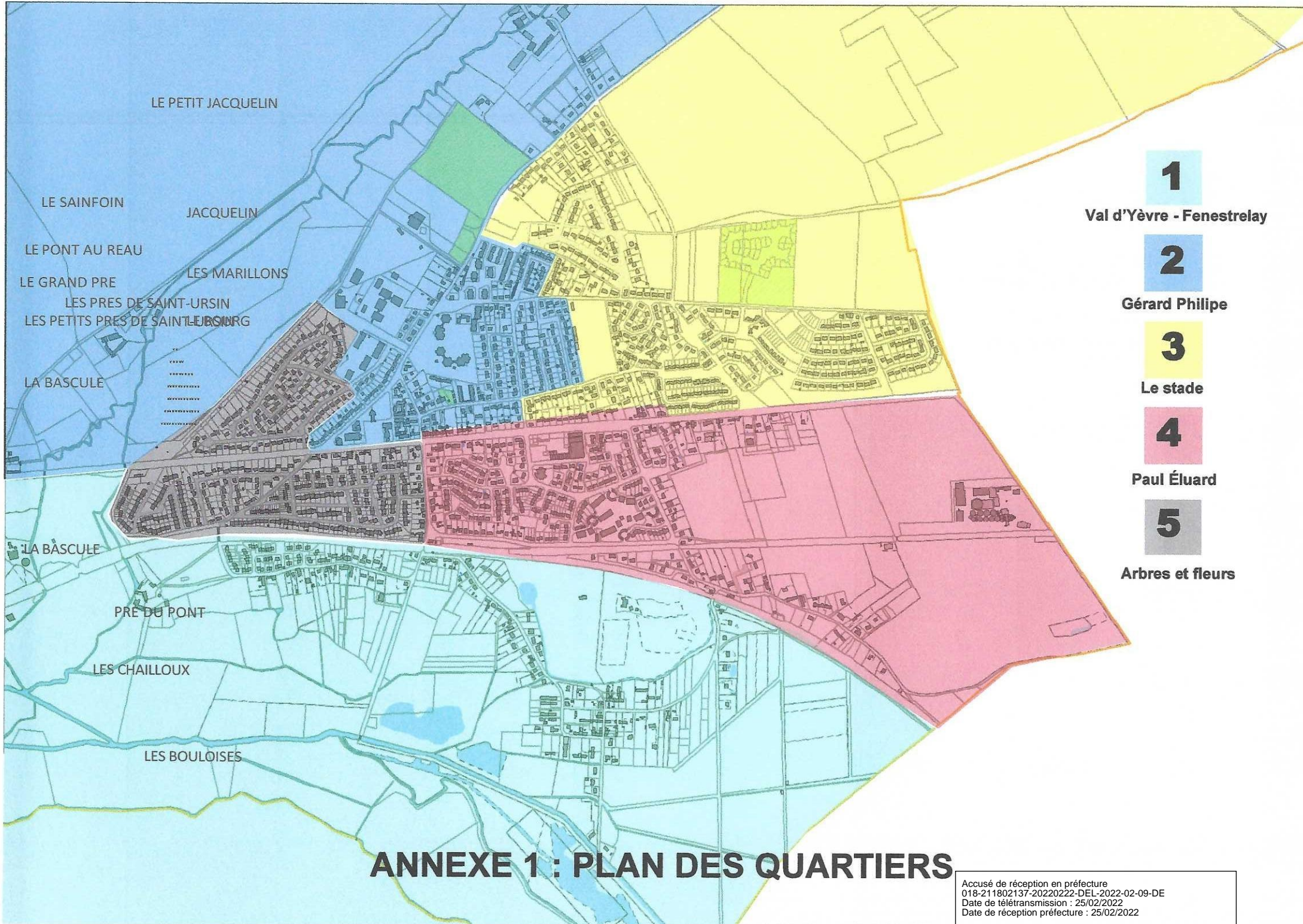
- Prêt des salles pour les réunions à titre gracieux.
- Elaboration et transmission des convocations accompagnées de l'ordre du jour
- Rédaction des relevés de décisions à la demande de président ou du vice-président
- Des comptes rendu de réunion
- Gestion de l'organisation des journées citoyennes

La ville s'engage à communiquer, à travers le magazine municipal, le site internet et les réseaux sociaux, sur la démarche des conseils de quartier auprès des habitants.

La ville s'engage à communiquer les dates de réunion, les ordres du jour.

La ville accepte d'apporter un soutien en matière de copie, pour des documents nécessaires à la mise en place des actions menées (flyers, affiches...)





**1**

Val d'Yèvre - Fenestrelay

**2**

Gérard Philippe

**3**

Le stade

**4**

Paul Éluard

**5**

Arbres et fleurs

# ANNEXE 1 : PLAN DES QUARTIERS

Accusé de réception en préfecture  
018-211802137-20220222-DEL-2022-02-09-DE  
Date de télétransmission : 25/02/2022  
Date de réception préfecture : 25/02/2022



## PRÉSIDENT ET CO-PRÉSIDENT DES CONSEILS DE QUARTIER 2021

QUARTIER	PRÉSIDENT	CO-PRÉSIDENT	MEMBRES ÉLUS	MEMBRES HABITANTS
N°1 FENESTRELEY- VAL D'YÈVRE	JÉRÉMY LANGLOIS	CHANTAL DUR-TOMAS	GAËLLE FLEURIER-LEFORT PAULINE LÉGER	DELOIRS JÉRÉMY - MIT-COMBES ISABELLE - JARDAT EMMANUEL - JARDAT SARAH - JEANNOT JEAN-PAUL - CATON GÉRARD - RAFFETIN LIONEL - PIRON CHANTAL - CHANEZ- TISSOT DOMINIQUE - GRAVELET MICHEL
N°2 GÉRARD PHILIPPE	CHAVANEL PASCAL	YOANN GROSJEAN	SONIA AILLOT - PATRICIA LEUILLET	BROCADET LILIAN - POTELEUNE JEAN - DEPOIL CLAUDE - DENIEUL MICHÈLE - MOREAU ALAIN - LUQUET CHRISTELLE - CORDIER SYLVIE - PIC DANIEL
N°3 LE STADE	PATRICK BURGEVIN	FRANCK BROUSSE	SANDRA GIRARD-LEBRUN - MARTINE MERCIER - BRIGITTE MIGNON -	BERNET PASCAL - BORDERIEUX SERGE - CHAUVINEAU MICHEL - PECH GILLES - BÉGUET HERVÉ - MERCIER THIERRY - BIZEAU NOËLLE - NIGNAN AMY BÉNÉDICTE
N°4 PAUL ÉLUARD	CÉDRIC NOËL	GILLES DESROCHES	SAMUEL CATON	DALOT ODETTE - LE PRIOL VALÉRIE - LE LOUARNE YVON - JOLIVET JEAN-MICHEL - FROMION CHRISTIAN - TAVARD GILBERT - LEBRUN JACKIE - MARICOT MARYLÈNE - DE BUSTOS GERMINAL - DE BUSTOS MICHELLE - BRUNET BERNARD
N°5 ARBRES ET FLEURS	RENÉ JEANDEAUD	NADÈGE GUINET	JOSIANE MONDON - ADRIEN PRUDENT	PY SERGE - MIGNY MARTINE - ANDRÉ PHILIPPE - GUENIER MATHIEU - MIGNON GABRIEL - LOEUILLET NOËLLA - GILANT GRÉGORY - CUTARD PATRICK - CUTARD ARLETTE - GRAVIÈRE GENEVIÈVE - GRAVIÈRE MICHEL - CAZELISSE JEAN-CLAUDE - BA ANNICK

# ANNEXE 2

LOGO CHOISI

